

CAHIER DES CHARGES Conventionnement Portage de Repas à domicile

Critères préalables à respecter pour l'obtention d'un conventionnement

- être titulaire de l'agrément simple (ou de la déclaration prévue à l'article L.7232-1-1 qui se substitue à l'agrément simple), sauf pour les structures dispensées de la condition d'activité exclusive (cf. article L 7232-1-2 du code du travail),
- être titulaire de la déclaration obligatoire (article R. 231-20 du code rural) délivrée par la Direction Départementale de la Protection des Populations, ou de l'agrément sanitaire (article L. 233-2 du code rural), délivré par la Direction Départementale des Services Vétérinaires,
- être à jour du paiement de ses cotisations sociales,
- être régulièrement créée,
- présenter 1 an d'activité minimum,
- présenter une situation financière satisfaisante,
- intervenir en mode prestataire,
- disposer de moyens informatiques et d'Internet,
- adapter l'offre avec une attention particulière à la variété des plats, à leur assaisonnement, à la tendreté des aliments et à la qualité de la viande, et assurer une température adéquate au moment du service,
- préciser le type de conditionnement utilisé pour la livraison des repas (barquettes individuelles, identifiées par étiquettes, date limite de consommation, réchauffe des aliments...),
- respecter les règles de sécurité alimentaire des repas livrés (hygiène des locaux de production, descente ou maintien en température, respect de la chaîne du froid et/ou chaud...),
- prévoir des conseils sur la composition des menus (équilibrés, modérément pauvre en sel, régime diabétique...),
- prévoir la possibilité d'un choix de menus,
- fournir la totalité des pièces administratives demandées par la Caisse,
- le conventionnement sera subordonné au nombre de structures déjà conventionnées au titre du portage de repas intervenant sur le même territoire,
- la structure devra disposer de personnel qualifié.
- assurer la continuité du service,
- assurer la continuité de l'accueil physique et téléphonique,
- assurer un suivi des interventions,
- assurer un suivi de la situation des bénéficiaires,
- formaliser par un devis et un contrat l'intervention au domicile des personnes,
- assurer un suivi des réclamations,
- réaliser une enquête de satisfaction annuelle auprès des usagers sur la qualité des repas et sur leurs attentes,
- agir en coordination et concertation avec les acteurs du secteur.